

Droit des salariés malades de prendre leurs congés payés

Selon un arrêt de la CJCE du 10 septembre dernier, les salariés malades ont droit à un report de leurs congés payés.

En l'espèce il s'agissait d'un salarié espagnol qui devait prendre ses congés payés du 16 juillet au 14 août 2007. Suite à un accident de travail survenu le 3 juillet, il a été en incapacité de travail jusqu'au 13 août 2007.

A son retour, son employeur lui refusant le report de ses congés, le salarié engageait une procédure contentieuse devant la juridiction espagnole qui décidait de surseoir à statuer et de poser cette problématique à la Cour de Justice Européenne de la façon suivante «lorsque la période de congé fixée dans le calendrier des congés de l'entreprise coïncide avec une incapacité temporaire due à un accident de travail survenu avant la date prévue pour le début du congé, le travailleur affecté a-t-il le droit, après son rétablissement, de bénéficier de son congé à des dates autres que celles prévues à l'origine que l'année vicile correspondante soit ou non écoulée ?». Pour répondre à cette problématique, la cour de justice rappelle en premier lieu que les salariés doivent pouvoir disposer d'une période de détente et de loisirs. Cette finalité diffère donc de celle du congé maladie qui lui, permet au salarié de se rétablir. Ainsi, un salarié doit pouvoir prétendre à ses congés payés à son retour de congé maladie, que ce dernier soit intervenu pendant ou avant la période fixée pour les congés payés. C'est en cela que l'impact risque d'être important pour la jurisprudence française. En effet, jusqu'alors, l'employeur devait accorder un report de congés payés uniquement si l'arrêt maladie survenait avant la prise effective des congés (la nouvelle date des congés étant fixée avec l'employeur pendant ou après la période de référence de prise des congés selon un arrêt du 24 février 2009). Avec la nouvelle interprétation faite par la

Economie d'énergie : n'oubliez pas le crédit d'impôt

Améliorer la performance énergétique d'un logement permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Réduire de 38 % les consommations énergétiques d'ici 2020 : c'est l'objectif qu'a fixé le Grenelle de l'environnement. Pour y parvenir, le gouvernement a prévu des mesures fiscales incitatives. Les personnes qui s'équipent ou font des travaux dans leur habitation pour économiser de l'énergie bénéficient ainsi d'un crédit d'impôt. Celui-ci est accordé dans la limite de 8 000 euros pour une personne seule et de 16 000 euros pour les couples mariés ou pacsés. Ces plafonds sont majorés de 400 euros par personne à charge. Le dispositif actuel s'applique jusqu'au 31 décembre 2012 et le plafond s'apprécie sur cinq années consécutives.

Le taux passe de 40 à 25 % en 2010

S'agissant des chaudières fonctionnant au bois, au solaire, à l'éolien, à la biomasse... et des pompes à chaleur, le taux du crédit d'impôt est de 40 % pour les dépenses payées en 2009, puis de 25 % pour celles payées en 2010 (le taux de 40 % est maintenu pour les logements achevés avant le 1er janvier 1977 et les équipements réalisés au plus tard deux ans après leur acquisition). Pour les chaudières à condensation, le raccordement à un réseau de chaleur, l'isolation des parois vitrées (fenêtres, volets...), le calorifugeage, les appareils de régulation et de programmation de chauffage, le crédit d'impôt est de 25 % (ou 40 % si l'équipement est installé dans les logements achevés avant le 1er janvier 1977 et ceci au plus tard deux ans après leur acquisition). A noter que les chaudières à basse température ainsi que les pompes à chaleur air-air ne sont plus éligibles au crédit d'impôt. Bénéficient également du crédit d'impôt de 25 % les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales destinées à des extérieurs ou intérieurs (toilette, lavage des sols) à l'habitation.

Main-d'œuvre incluse pour les parois opaques

Depuis le 1er janvier 2009, le coût de la main-d'œuvre est retenu pour les travaux d'isolation des parois opaques (planchers, murs, toitures...) à condition que la pose soit effectuée par l'entreprise qui fournit les matériaux.

Les frais engagés lors des diagnostics de performance énergétique bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 % tous les cinq ans. Le crédit d'impôt est octroyé sur présentation d'une facture fournie par le vendeur. Ce document doit être joint à votre déclaration de revenus. La facture doit bien faire apparaître le coût des matériaux et de la main-d'œuvre séparément.

Utilisez un éco-prêt à taux zéro

Si votre habitation est ancienne, vous pouvez souscrire un prêt à taux zéro pour financer des travaux d'économie d'énergie tels que : isolation des toitures, des murs, des parois vitrées, installation ou remplacement de systèmes performants de chauffage ou de production d'eau chaude, installations d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable.

Ce prêt peut financer la totalité des travaux dans la double limite de 300 euros par m² et de 30 000 euros par logement (exemple : une maison d'une surface de 90 m² est plafonnée à 27 000 euros). La durée de travaux dépend des types de travaux appelés «bouquets» (réalisation complète ou partielle) réalisés par le contribuable.

Ce dispositif est soumis à condition de ressources. Si vous voulez bénéficier du prêt à taux zéro et du crédit d'impôt, votre revenu de référence ne doit pas dépasser 45 000 euros (avis d'imposition 2007 reçu en 2008).

Attention aux critères techniques d'isolation

Les équipements destinés à faire économiser de l'énergie doivent répondre impérativement à des critères techniques. Sans ces

critères indiqués sur vos factures, vous ne pourrez prétendre à la réduction d'impôt. Donc, attention, vérifiez bien au moment de votre déclaration. A titre d'exemple pour des fenêtres ou portes fenêtres, la norme est pour le bois : Uw < 1,6W/m² K ; pour le PVC : Uw < 1,4 W/m² K ; pour le métal Uw < 1,8W/m² K ; pour les volets isolants : R > 0,20 m² K/W. Si vos fournitures d'isolation sont inférieures à la norme, vous risquez de vous faire redresser par le fisc et le coût de votre impôt sera majoré de 10 % auquel s'ajouteront des pénalités de retard.

L'échardonnette

n° 161

L'information des salariés agricoles

ISSN 0183-6684

Envoyé gracieusement grâce au concours de nos partenaires

Site internet : <http://aisne.asavpa.asso.fr>



Les plus forts sont en groupe

par Karen Serres, Présidente de Trame

A Trame nous sommes attachés à la notion du « groupe ». C'est d'ailleurs notre devise : « La force d'un groupe ». Mais au delà qu'y a-t-il ? Une philosophie abstraite ? Un idéal depuis longtemps révolu ? Un désir de se divertir à plusieurs au mépris du bon sens économique ? Toutes les études le montrent, le fait d'être à plusieurs rend plus fort. Il y a la possibilité de mutualiser les réflexions et les découvertes, la synergie de l'échange et les stimuli d'être à plusieurs en recherche d'une même équation. Tous ces éléments sont déjà suffisants pour donner du sens et de l'utilité à se retrouver en groupe. Le groupe permet aussi la transmission du « courage ». Quand les vents sont contraires il y a toujours dans le groupe des personnes debout pour aider les plus faibles à se relever. L'agriculture est en constante mutation, les modes de production, les normes et les marchés évoluent en permanence. Tout ceux et celles qui travaillent en agriculture auront besoin d'intégrer ses données nouvelles et s'y adapter afin d'assurer leur avenir. C'est un défi gigantesque ! Une mise en commun des réflexions permet d'alléger la charge individuelle. Cela n'enlève rien à l'individualité des choix pris sur l'exploitation mais permet une prise de décision plus éclairée grâce à la mutualisation des réflexions.

Beaucoup de productions subissent des difficultés notamment liées aux prix de vente. Comment s'en sortir, quelles pistes de mise en marché, quelles nouvelles formes de production, quelles méthodes de réduction de charges mettre en place ? Toutes ces questions et bien d'autres sont posées dans les groupes. Les solutions toutes faites n'existent pas. Chaque exploitation vit des particularités qui lui sont propres, le fait de chercher en groupe des solutions est fondamental pour arriver à survivre dans le contexte complexe que vit le monde agricole. Osons en témoigner auprès de nos collègues qui se sentent souvent isolés. N'hésitons pas à les intégrer à nos réflexions. Agricultrices, agriculteurs et salariés du monde agricole, les temps sont durs mais nous avons heureusement la possibilité de trouver des pistes de solutions à travers nos groupes. Courage à toutes et tous : tant qu'il y a des groupes, il y a de l'espoir !

Source : le journal de trame de décembre 2009

Dossier

La fertilisation azotée

Cerise et Groupama toujours là pour vous

Rue Jean Martin - 02007 LAON CEDEX

N°Azur 0 810 11 22 33

Coût appel local

www.groupama.fr



Etat d'âme

En cette période de grand froid, je suis venu me mettre au chaud pour aider mes collègues administrateurs ASAVPA, que je n'ai pas rencontré depuis le mois de juillet en raison de mes activités professionnelles, afin de les aider à la rédaction de votre journal «L'échardonnette» et prendre des nouvelles de la journée portant sur l'utilisation des produits phyto animée par Alain Tournier et la fiche de salaire animée par Marie-Paule Baillet.

Résultats :

- 7 personnes inscrites avec Alain Tournier dont 5 administrateurs et l'animatrice ASAVPA.
- 10 personnes inscrites avec Marie-Paule Baillet dont 5 administrateurs et l'animatrice ASAVPA.

Au vu de ce nombre d'inscriptions si faible, je pense que ces soirées, je devrais continuer à les passer au chaud mais avec ma famille. Car aujourd'hui, je me pose des questions sur ce qu'il faudrait proposer pour intéresser un nombre de personnes suffisant pour valoriser la compétence de nos intervenants.

Et aussi, pour que mes collègues du conseil d'administration et moi-même retrouvions l'envie de vous faire partager au mieux les sujets développés dans votre journal.

A titre personnel, je pense que je vais baisser les bras au vu du peu d'intérêt apporté aux activités proposées.

J'en arrive à me demander si demain nous aurons encore des intervenants qui accepteront de venir exposer et débattre devant si peu de personnes.

- Soit notre profession n'est plus intéressante ?
 - Soit notre motivation de salarié est inhibée.
 - Soit tout va bien et notre profession n'a besoin de rien.
- Auquel cas, je ne vois pas ce que je fais ici ce soir.

Michel BURY
Administrateur ASAVPA

Deux réalités

Vous avez pu lire en première page, l'édito de Karen Serres, présidente de Trame, dont une des composantes est les ASAVPA représentées par la FN asvapa.

Elle nous dit avec force conviction ce que peut représenter le fait d'appartenir à un groupe, et ce que cela peut apporter quand on a la volonté de le faire vivre.

Dans son « état d'âme », Michel Bury vous fait part de sa réaction viscérale au regard de la faible participation aux activités proposées par l'Asavpa en ce début d'année.

Ce sont deux constats, deux réalités qui m'interpellent. Nous avons la chance d'appartenir à un groupe qui peut nous aider à nous adapter pour progresser. Qu'avons nous envie d'en faire demain ? C'est à vous d'en décider en vous manifestant par tous les moyens à votre disposition. C'est encore possible.

Sommaire

- La nouvelle organisation des services de l'Etat 3
- Dossier : la fertilisation azotée 4 - 5
- Connaissez-vous Certiphyto 6
- La grille des salaires 7
- Economie d'énergie : n'oubliez pas le crédit d'impôt 8

La FR Asavpa de Picardie en assemblée générale

A l'invitation du Président Joseph Alexandre, 15 administrateurs des 3 départements et une animatrice s'étaient donnés rendez-vous le samedi 5 décembre 2009 à Beaulieu les Fontaines pour l'assemblée générale.

Habituellement reconduite tous les trois ans, ce délai entre deux AG a été ramené à deux ans et pour ce faire, une assemblée générale extraordinaire avait été convoquée. Le prochain rendez-vous sera donc fixé en 2011.

Après avoir entendu les rapports d'activités par le secrétaire Bernard Godin et le rapport financier par le trésorier Daniel Debraine, la discussion s'est engagée sur l'avenir de la FR Asavpa. Faut-il régionaliser les actions, mutualiser les moyens, mettre en place une animation «tournante» ? Pour répondre à ces questions des exemples de fonctionnement en région ont été évoqués par Christian Cabin, président de l'Asavpa de Seine Maritime et Christophe Lescheira, animateur de la Fédération nationale des Asavpa.

Exemple du GR Asavpa de Haute Normandie

Cette région est composée de deux départements : la Seine Maritime et l'Eure. Les principales missions du GR sont la découverte et promotion des métiers et la promotion des groupements d'employeurs sur la région. Pour ce faire, l'Asavpa de Seine Maritime et deux associations d'insertions de l'Eure, les jardins solidaires et l'arbre aux légumes participent à l'animation.

Bulletin d'adhésion 2010

à retourner à l'ASAVPA - 1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex - Tél. 03.23.22.50.91

Nom Prénom

Adresse

Tél. E-mail

Profession Date de naissance

Type de cotisation :

- individuelle : 20 € dont 5,5 € d'abonnement
- couple : 30 € dont 5,5 € d'abonnement
- demandeur d'emploi : 10 € dont 5,5 € d'abonnement

Joindre le règlement par chèque à l'ordre de l'ASAVPA

Directeur de la publication :

Brigitte HENON - 1 rue du Châtelet - 02290 MONTIGNY-LENGRAIN
Tél. 03.23.55.32.62

Téléchargeable sur notre site : <http://aisne.asavpa.asso.fr>

Crédit photo : L'agriculteur de l'Aisne

Conception et impression : M.A. Prom - LAON Tél. 03.23.22.51.39

Les partenaires de l'ASAVPA



Comment le SMIC est-il revalorisé ?

Comment le SMIC est-il revalorisé ?

Conformément aux principes fixés par le Code du travail, le SMIC est revalorisé :

- chaque 1er janvier, en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, augmentée de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire de base ouvrier (SHBO) (avec possibilité, pour les pouvoirs publics, de décider d'une revalorisation supplémentaire) ;
- et lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur (ce qui avait justifié l'augmentation du SMIC intervenue au 1er mai 2008).

Depuis le 1er janvier 2010, le SMIC horaire brut s'élève à 8,86 euros, soit 1 343,77 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

En application de la loi du 3 décembre 2008 citée en référence :

- un groupe d'experts (dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été précisées par le décret du 19 mai 2009 cité en référence) se prononce désormais, chaque année, sur l'évolution du SMIC ; le rapport qu'il établit à cette occasion est adressé à la Commission nationale de la négociation collective (CNCC) et au Gouvernement et sera rendu public. C'est après avoir pris connaissance de ce rapport, que la CNCC donne un avis motivé au ministre chargé du travail sur la fixation du SMIC ; pour la revalorisation intervenue au 1er janvier 2010 le rapport du groupe d'experts peut être consulté sur le site du ministère du Travail ;

la revalorisation annuelle du SMIC intervient désormais le 1er janvier (et non plus le 1er juillet), ce changement devant offrir une lisibilité accrue aux partenaires sociaux, dans les branches pour relever les grilles des minima conventionnels et dans les entreprises pour négocier des augmentations salariales. Cette disposition est entrée en vigueur au 1er janvier 2010. Les autres modalités de revalorisation du SMIC sont inchangées.

Grille des salaires applicable à compter du 1^{er} janvier 2010

Classification hiérarchique	Salaire horaire au 01/01/10	Salaire mensualisé 151,67 h	Heures supplémentaires à 125 %	Heures supplémentaires à 150 %
Sans qualification - I 1	8,86 €	1 343,80 €	11,08 €	13,29 €
Sans qualification - I 2	8,95 €	1 357,45 €	11,19 €	13,43 €
Spécialisé - II 1	9,02 €	1 368,06 €	11,28 €	13,53 €
Spécialisé - II 2	9,09 €	1 378,68 €	11,36 €	13,64 €
Qualifié - III 1	9,54 €	1 446,93 €	11,93 €	14,31 €
Qualifié - III 2	9,84 €	1 492,43 €	12,30 €	14,76 €
Hautement qualifié - IV 1	10,22 €	1 550,07 €	12,78 €	15,33 €
Hautement qualifié - IV 2	10,70 €	1 622,87 €	13,38 €	16,05 €

Prime de technicité : 19,31 € - Minimum garanti (MG) : 3,31 €

BOURSE D'EMPLOI Les offres

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.

Permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 et au 03 23 22 50 91. Vous pouvez aussi adresser votre candidature à l'AS.A.V.P.A. 1 rue René Blondelle - 02007 Laon cedex Courriel : asavpa@mao2.org

POLYCULTURE

C.D.D.

09/099 SCEA cherche conducteur de tracteur, canton Vermand, entrée de suite

09/101 SCEA cherche conducteur de tracteur qualifié, canton Oulchy, entrée de suite

C.D.I.

09/098 Exploitation cherche conducteur de tracteur qualifié, hors département, entrée de suite

09/103 EARL, cherche conducteur de tracteur très qualifié, région Sissonne, entrée de suite

09/104 Groupement d'employeurs cherche conducteur de tracteur, hors département, entrée de suite

POLYCULTURE ELEVAGE

C.D.D.

10/004 Exploitation cherche conducteur de tracteur + soins aux animaux, canton de Marle, entrée de suite

C.D.I.

09/016 Exploitation, cherche vacher, canton de Chauny, entrée de suite

09/046 Exploitation, cherche conducteur de tracteur + soins aux animaux, canton Château Thierry, entrée de suite

09/105 SCEA cherche conducteur de tracteur + vacher, canton de Braine, entrée mars

09/106 Exploitation, cherche conducteur de tracteur autonome, canton de Neuilly Saint Front, entrée mars

10/001 GAEC, cherche conducteur de tracteur + soins aux animaux, canton de Sains Richaumont, entrée de suite

10/002 Exploitation, cherche conducteur de tracteur + soins aux animaux, canton d'Oulchy, entrée de suite

Les offres d'emploi de la bourse d'emploi sont consultables sur <http://aisne.asavpa.asso.fr>

pression et de température très élevées et dégage du dioxyde de carbone (procédé Haber-Bosch, prix Nobel 1918 et 1931). L'ammoniac ainsi formé peut rentrer dans plusieurs filières de production, selon les intermédiaires utilisés (figure 1).

Les ammonitrates combinent deux formes d'azote

L'une des deux filières majeures utilise le dioxygène pour transformer l'ammoniac en acide nitrique (HNO₃). La réaction directe entre l'ammoniac et l'acide nitrique conduit au nitrate d'ammonium (NH₄NO₃). Ce composé est stabilisé après addition d'une matière inerte (dolomie, craie...) pour obtenir des granulés d'ammonitrates. Ce sont les fertilisants minéraux azotés les plus utilisés en France. Leur composition leur confère une souplesse d'emploi et une efficacité agronomique intéressante : ils contiennent de l'azote sous les deux formes, nitrique et ammoniacale. L'azote nitrique est immédiatement disponible pour les plantes et est peu sujet aux pertes par voie gazeuse. Les ammonitrates sont disponibles sous deux dosages en France : à 27 ou 33,5 % d'azote. Ils peuvent également être enrichis en soufre (sulfonitrates). Leur dosage est alors de 25 à 30 % d'azote.

Les autres combinaisons possibles

L'autre filière de production d'engrais azotés consiste à faire réagir l'ammoniac avec le dioxyde de carbone (CO₂) lui-même issu de la fabrication de l'ammoniac. On obtient ainsi de l'urée CO (NH₂)₂' fertilisant minéral le plus concentré en azote (46%). Très soluble, l'urée se transforme rapidement dans le sol en gaz carbonique et en azote ammoniacal. Les solutions azotées sont, quant à elles, fabriquées à partir d'urée et de nitrate d'ammonium, parfois de sulfate d'ammoniac. Ces fertilisants contiennent ainsi de l'azote sous trois formes : uréique, ammoniacale et nitrique. Les performances énergétiques de production de ces engrais sont en permanence améliorées. En parallèle, des travaux de recherche tentent de reproduire le fonctionnement des légumineuses pour développer des caractéristiques génétiques qui permettent aux plantes de fixer directement l'azote de l'air sans passer par l'azote minéral du sol ou des engrais.

Source : De l'audace (Somme, 4^{ème} trimestre 2009)

Connaissez-vous le Certiphyto ?

Un moyen permettant à tous les utilisateurs professionnels ou prescripteurs de produits phytosanitaires, d'avoir une bonne maîtrise de l'utilisation des différents produits. L'objectif est que tous soient en capacité de maîtriser les domaines suivants :

- 1 - Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires afin de mettre en place des mesures de prévention et de réagir en cas d'intoxication.
- 2 - Supprimer ou réduire les risques aux personnes et à l'environnement (manipulation, stockage...).
- 3 - Définir une stratégie pour réduire l'utilisation des produits (matériel, conditions d'emploi, systèmes de cultures, choix des espèces, protection intégrée, lutte biologique...).
- 4 - Raisonner l'utilisation (évaluer la nécessité d'intervenir, choix des produits, réduction des doses, traçabilité...).
- 5 - Appliquer les produits (préparation des bouillies, transports, manipulation, épandages, réglages...).

Vers une agriculture qui limite l'impact de l'utilisation des produits phytosanitaires

Aujourd'hui, l'environnement est une préoccupation de tous, c'est pourquoi dans le plan Ecophyto 2018, suite au Grenelle de l'Environnement, l'objectif vise à réduire d'ici 2018, de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires et de réduire l'impact des produits qui restent indispensables à la protection des cultures.

Pour atteindre cet objectif, différentes actions sont prévues, dont le développement sur la recherche, la mise en place d'un dispositif d'avertissement agricole, et le renforcement des compétences de l'ensemble des acteurs de la chaîne par un permis d'achat.

Comment obtenir le Certiphyto ?

Ce certificat national attribué individuellement

deviendra obligatoire à tous les professionnels en 2014, pour pouvoir acheter des produits phytosanitaires.

Pour obtenir ce certificat, 4 possibilités s'offrent à vous :

- A - Le diplôme que vous avez obtenu récemment (La liste est encore à déterminer), vous permet d'obtenir automatiquement votre «Certiphyto».
- B - Vous estimez bien maîtriser les 5 domaines ci-dessus, vous passez directement un test. Si vous êtes reçu, vous obtenez votre «Certiphyto».
- C - Vous souhaitez passer le test sous forme de positionnement et en fonction du résultat, soit vous obtenez directement votre «Certiphyto», soit vous avez un ou plusieurs modules de formation à effectuer. Avant de passer le test vous avez une demi journée de formation systématique sur les risques. A l'issue de cette formation, vous obtiendrez la certification.
- D - Vous suivez une formation de 2 jours sur les 5 domaines vous donnant automatiquement le certificat.

La durée de validité de ce certificat est pour le moment fixée à 10 ans.

Environ 1 million de personnes sont concernées en France

Cette certification concerne des domaines très variés: les usages agricoles et non agricoles, l'achat à usage professionnel des produits, la préconisation, la distribution et l'application en prestation de service.

Les publics visés sont aussi divers que les agriculteurs, les conseillers agricoles, les agents de la DDE, la SNCF, les employés de mairie... concernés par les critères ci-dessus. Chacune de ces personnes ne rencontre pas les mêmes risques et solutions sur le terrain, ainsi le Certiphyto saura s'adapter aux différents publics visés.

Source «www.manche.chambagri.fr»

Les voies d'accès au Certiphyto en année expérimentale (jusqu'en juin 2010)	
Voie A	Par la validation des acquis académiques (diplômes et expérience)
Voie B	Par un test de connaissances (test QCM)
Voie C	Par une demi-journée de formation sur la sécurité et les risques au travail et une demi-journée de test de connaissance (test QCM)
Voie D	Par une formation complète sur 2 jours et sans positionnement

La saison de formation 2009-2010 est une année expérimentale en France et en Picardie, en particulier, en collaboration entre les Chambres d'agriculture, la Fédération régionale des coopératives et la Mutualité sociale agricole.

Une association d'insertion l'AIDSA (association d'insertion des salariés agricoles) a été mise en place par l'Asavpa de Seine Maritime. Elle a un rôle d'agence d'interim. Son rayon d'action est la région Haute Normandie. Elle est agréée centre de formation et organise chaque année deux sessions de formation de 11 semaines (pré qualification pour travailler en polyculture élevage, paysagiste, ETA...). L'AIDSA, c'est 6 animateurs, 100 000 heures de mise à disposition pour 300 salariés et 180 à 200 entreprises.

Exemple du GR Asavpa de Basse Normandie

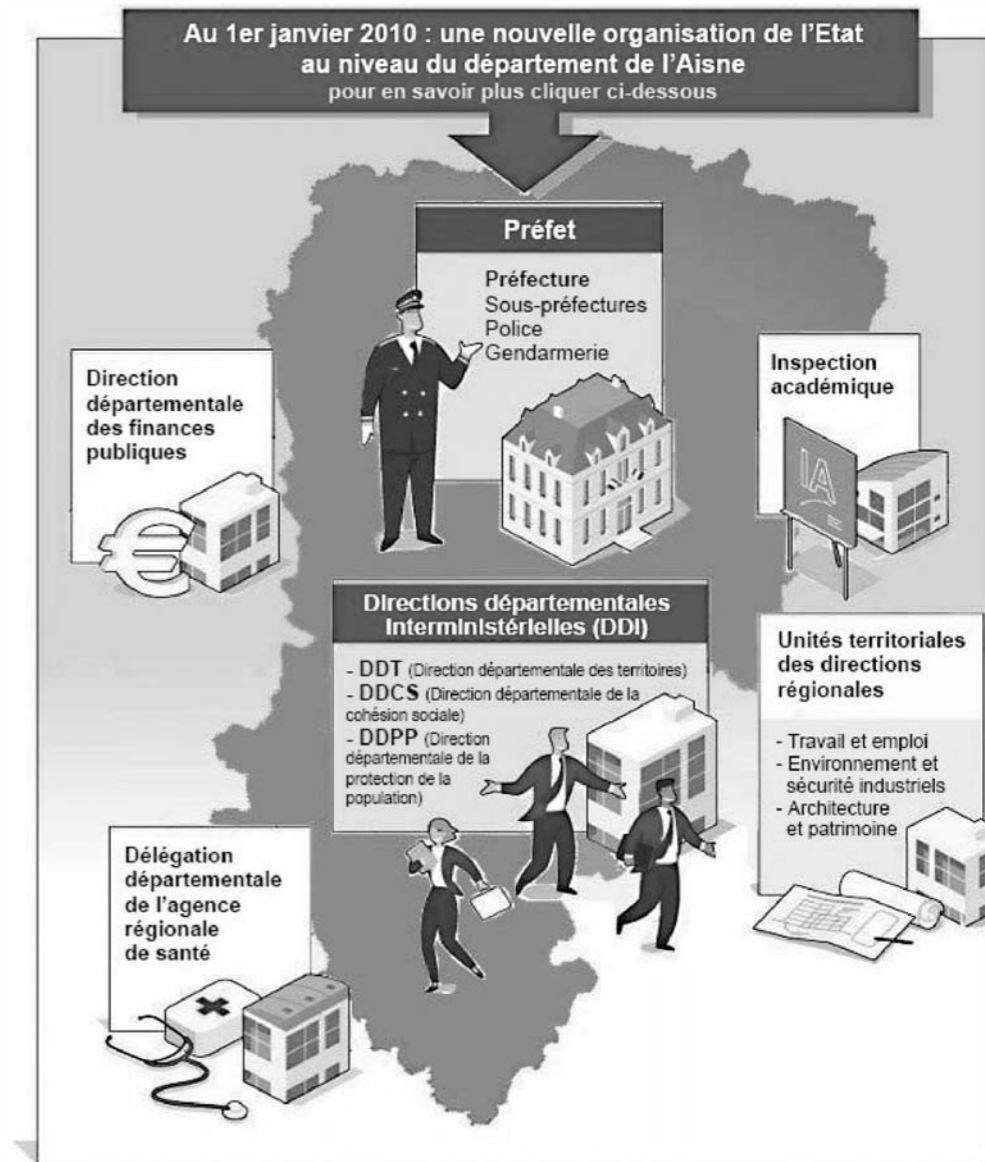
Cette région est composée de trois départements avec une asavpa par département : le Calvados, la Manche et l'Orne. Chaque Asavpa cotise au groupement régional, il n'y a pas d'autres source de financement. Le GR publie tous les 2 à 3 ans une bande dessinée de la collection Jules et Juliette en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Manche. Des activités départementales sont parfois étendues aux autres départements de la région, par exemple le voyage d'études aux Pays Bas en 2009. Chaque département publie un bulletin d'information : la Liure dans l'Orne, le Manchois dans la Manche, au coin du champ dans le Calvados. Un dossier central est commun au trois bulletins, il est rédigé à tour de rôle par chaque département.

A l'issue de ces présentations, Christophe Lescheira, animateur à la FN ASAVPA, sollicité pour assister les membres de la FR dans leur réflexion, posait quelques questions :

- quels sont nos objectifs ?
- quelles sont les actions que nous pouvons faire ensemble ?
- comment s'organise-t-on pour travailler ensemble ?

L'assemblée générale s'est terminée par une information sur le tour des régions. A la veille de l'assemblée générale de la Fédération Nationale, des réunions de préparations se sont déroulées dans chaque grande région. Trente neuf Asavpa ont participé à ces réunions qui ont rassemblé au total cent quatre participants. L'assemblée générale de la FN Asavpa se déroulera les 18, 19 et 20 mars à Chartres

La nouvelle organisation des services de l'Etat dans l'Aisne



L'ITEPSA

Depuis le 1er janvier 2010, le service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de l'Aisne (ITEPSA) a quitté le ministère de l'agriculture et devient une section agricole au sein de la Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Ses missions restent inchangées et son champ de compétences continue à conserver l'ensemble des entreprises affiliées à la Mutualité Sociale Agricole.

Les nouvelles coordonnées du service sont les suivantes :

Direction du travail de l'emploi et de la formation professionnelle DDTEFP
Cité administrative – 02016 LAON Cedex
Secrétariat de la section agricole :
Mme Lebeau 03.23.26.21.50 et Mme Thibaud 03.23.26.21.42
Inspecteur : M. Yann Gaël Jaffré
Contrôleur : Melle Céline Valet

Une mesure de reliquat azoté sortie hiver obligatoire sur chaque exploitation

La mesure de l'azote restant dans le sol après l'hiver permet d'ajuster au mieux la fertilisation des cultures. Comment choisir au mieux les parcelles à analyser ?

Le 4ème programme d'action Directive Nitrates de l'Aisne, applicable depuis le 30 juin 2009, rend obligatoire la réalisation d'une mesure de reliquat azoté sortie hiver par exploitation. La mesure du reliquat d'azote constitue la base du raisonnement de la fertilisation azotée, qui vise à équilibrer les besoins de la plante et les fournitures en azote.

Ainsi, tous les agriculteurs auront au moins une valeur de reliquat précise sur leur exploitation, qui leur permettra d'ajuster au mieux leur fertilisation dans la parcelle analysée. Cette valeur leur permettra également de se situer par rapport aux moyennes de l'année en les comparant à la synthèse annuelle des reliquats azotés publiée tous les ans début mars par la Chambre d'Agriculture, l'INRA et le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche. Si de nombreux exploitants agricoles utilisent déjà cette pratique, certains vont pour la première fois raisonner leur fertilisation grâce à un logiciel de conseil estimant les différents postes du bilan à partir de la quantité d'azote minéral mesurée sur l'échantillon et des caractéristiques de la parcelle.

La valeur du reliquat azoté est très liée à la parcelle et à son historique

En effet, la quantité d'azote minéral dans le sol à la sortie de l'hiver est très dépendante

de la nature du sol, de la culture à fertiliser et de la culture précédente. Certaines situations présentent une variabilité plus forte que d'autres et sont à privilégier pour le choix des parcelles à prélever. L'objectif est d'obtenir un bon compromis entre coût des analyses et intérêt agronomique. Voici quelques éléments pour choisir judicieusement les parcelles à analyser.

Il faut faire des analyses représentatives de l'assolement de l'exploitation, mais ne pas les multiplier inutilement

Chaque année, lors de la synthèse des reliquats azotés mesurés sur le département, le constat est le même : les parcelles les plus représentées sont les blés de betterave. Pourtant, c'est ce couple culture/précédent qui présente le moins de variabilité (faible écart-type) : les mesures sont assez homogènes et proches de la moyenne. En effet, après une culture de betteraves, il reste peu d'azote dans le profil car l'absorption du précédent a été maximale. Il n'est donc pas utile de faire analyser tous les blés de betterave de l'exploitation car les résultats seront a priori sensiblement les mêmes, mieux vaut privilégier des situations différentes.

De même, le colza est une plante qui utilise, lors de son développement automnal, pres-

que tout l'azote présent dans le sol. Les reliquats se situent en général, en l'absence d'apport organique, autour de 20-25 unités d'azote par hectare. C'est pourquoi il vaut mieux donner la priorité à d'autres cultures. Ainsi, pour le blé de pois, les mesures sont bien plus hétérogènes d'une parcelle à l'autre : il paraît moins fiable de se baser sur un reliquat moyen que pour un blé de betterave.

Certaines cultures sont sensibles à l'azote

Pour rentabiliser au mieux l'investissement de l'analyse, il peut également être judicieux de choisir des parcelles portant des cultures pour lesquelles un apport excessif d'azote engendre une baisse de la qualité. C'est le cas, par exemple, de l'orge de printemps où un excès d'azote aura pour conséquence une teneur en protéines trop élevée. Pour la culture de betteraves, un excès d'azote jouera négativement sur la richesse. Pour ces cultures, il est nécessaire de s'assurer d'un conseil précis.

Certaines parcelles sont susceptibles de présenter un reliquat d'azote important

Les parcelles recevant des apports de matière organique sont également à privilégier. En effet, la matière organique contenue dans les effluents épandus ne minéralise pas à la même vitesse en fonction notamment de la nature du produit apporté (fumier, lisier, boues, vinasses, etc.), du type de sol, du climat de l'année.

Il en est de même pour les précédents dits «riches», c'est-à-dire les précédents laissant beaucoup d'azote dans le sol pour la culture suivante. Après des protéagineux ou des pommes de terre de consommation, les reliquats peuvent être relativement élevés et ce de manière variable en fonction de l'année. Enfin, le rendement du précédent n'a pas toujours été à la hauteur des prévisions et un risque d'excédent d'azote est à craindre dans ces situations.

Sur ces parcelles, il est donc utile de connaître précisément la quantité d'azote présente à la sortie de l'hiver afin d'adapter la fertilisation azotée à la parcelle.

Certaines parcelles sont comparables

Pour des pratiques culturales similaires et des parcelles relativement homogènes, la mesure d'un reliquat sur une parcelle peut permettre d'apprécier le niveau de reliquat des autres parcelles.

Pour pouvoir extrapoler à une autre parcelle le reliquat azoté mesuré et interprété sur une parcelle, celles-ci doivent être le plus semblables possible. Pour effectuer ces extrapolations, il faut effectuer des regroupements de parcelles en petits groupes homogènes, ce qui n'est pas toujours aisé. D'autre part, la présence ou non d'une culture intermédiaire par exemple peut changer radicalement le reliquat azoté. En 2009, le reliquat azoté moyen d'un labour précédent pailles enlevées était de 48 kg N/ha, contre 39 kg N/ha si une culture intermédiaire avait été mise en place, soit une différence de près de 10 unités d'azote en moyenne sur le reliquat, donc sur la dose d'azote conseillée. Et les moyennes de la synthèse cachent des écarts qui peuvent être bien plus impor-

tants, d'où l'intérêt d'effectuer une analyse dans ces situations. Ainsi, un reliquat analysé et interprété sur une parcelle peut servir à d'autres parcelles de l'exploitation, à condition que la culture et le précédent soient les mêmes, ainsi que le type de sol, l'historique d'apports organiques et de cultures intermédiaires. Inutile donc, à moins d'un contrat le stipulant expressément, de faire analyser toutes les parcelles d'une même situation si elles présentent des types de sol et un historique cultural identiques.

Un reliquat de référence annuel permet de situer l'année par rapport aux autres

La mesure annuelle du reliquat sur un couple culture/précédent de référence (le même tous les ans) peut aider l'agriculteur à apprécier la variabilité interannuelle et lui permettre de se créer un référentiel personnel. Si sur son exploitation, le reliquat en blé précédent pailles enlevées tourne habi-

tuellement autour de 60 unités et qu'une année il est de 75 kg N/ha, l'agriculteur peut se rendre compte qu'il s'agit d'une année à reliquats élevés et que les doses d'azote à apporter seront par conséquent plus faibles, et vice versa.

Pour conclure

Les situations à privilégier pour la ou les analyses de reliquats azotés sont donc les parcelles où la quantité d'azote risque d'être élevée ou variable : parcelles ayant reçu des apports organiques ou à précédents riches, et les cultures sensibles à l'azote.

Rappelons que les exploitations converties à l'agriculture biologique et les exploitations herbagères ne sont pas soumises à l'obligation de réaliser une mesure de reliquat azoté.

Sophie CAPPE
Nathalie DAMAY
Caroline LE ROUX

Le recyclage de l'azote de l'air

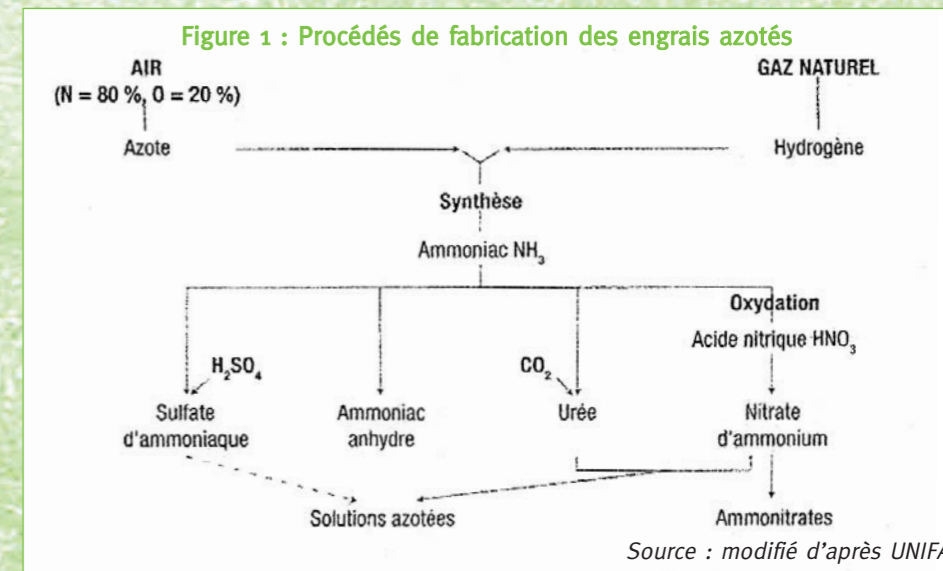
Qu'ils soient sous forme d'urée, d'ammonitrate ou de solution azotée, les engrais azotés ont tous un socle commun : l'ammoniac. Plusieurs filières de production le transforment en engrais solides ou liquides. Retour sur la fabrication de ces fertilisants.

L'ammoniac est produit à partir de l'azote atmosphérique et du méthane présent dans les gisements de gaz naturel.

L'azote est un élément de base pour tout organisme vivant, animal ou végétal. C'est un constituant essentiel des protéines, de la chlorophylle, de l'ADN...

Il est présent dans le milieu naturel sous trois principales formes :

- l'azote de l'air (gaz diazote N₂). Il n'est assimilable directement que par certaines bactéries et certaines algues. Les légumineuses, en association symbiotique avec ce type de bactéries, sont capables de fixer l'azote de l'air. D'autres formes gazeuses d'azote existent, en beaucoup moins grande quantité, comme le protoxyde d'azote (N₂O) l'ammoniac (NH₃)..
- l'azote organique, c'est-à-dire inclus dans



les molécules organiques, comme celles de la matière organique « fraîche » et de l'humus du sol.

- l'azote minéral sous forme dissoute (ion nitrate NO₃⁻ et ion ammonium NH₄⁺), issu de la minéralisation des formes organiques présentes dans le sol.

Excepté les légumineuses, les plantes ne peuvent assimiler l'azote que sous forme minérale dissoute dans la solution du sol, et préférentiellement celle des ions nitrate.

L'ammoniac, précurseur des engrais azotés

Les engrais azotés industriels sont donc des fournisseurs d'ions ammonium et nitrique. Ils sont tous produits à partir d'ammoniac (NH₃), lui-même fabriqué à partir de l'azote de l'air (N₂) et de l'hydrogène présent dans les gisements de gaz naturels (CH₄).

CH₄ + N₂ + 2H₂O + 2NH₃ + CO₂ + H₂

Cette synthèse demande des conditions de